

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude pour la réfection des terrains de football**

Vu l'exposé des motifs,

vu le devis établi par le bureau Sportfloor Technologies le 3 mars 2017,

vu le rapport de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière, du 7 mars 2017,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le conseil municipal

**D E C I D E**

par 12 oui, 1 non et 1 abstention

1. De procéder à une étude pour la réfection des terrains de football.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 100'000.-- destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 100'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

Puplinge, le 26 avril 2017

